



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20231107-202340-DE

SLOTT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Franck Meyre

DELIB_2023/40_Finances

Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire,

INFORME le conseil municipal, que pour chaque année scolaire le conseil municipal doit décider des tarifs de cantine scolaire,

Au vu du contexte économique, de la forte hausse de prix de nombreux produits et de l'augmentation du coût de structure de la cantine. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les prix de facturation aux parents de l'année 2024 de 0,20 centimes par repas et d'augmenter les prix de facturation aux employés communaux, aux membres de l'équipe pédagogique et aux repas extérieurs de 0,30 centimes par repas.

DESIGNATION	PRIX DU REPAS au 19/10/2021	PRIX DU REPAS au 01/09/2022	PRIX DU REPAS au 1 ^{er} janvier 2024
REPAS MATERNELLE	3,20 €	3,20 €	3,40 €
REPAS ELEMENTAIRE	3,40 €	3,40 €	3,60 €
REPAS EMPLOYÉS COMMUNAUX OU MEMBRES DE L'EQUIPE PÉDAGOGIQUE	3,70 €	3,70 €	4,00 €
REPAS EXTERIEURS	3,70 €	3,70 €	4,00 €
REPAS FOURNIS PAR LES PARENTS (régime alimentaire spécifique)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPLIQUER les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

F.MEYRE

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66